



Feuille d'Avis Officielle du 10.06.2009

Forum annuel de la Conférence internationale permanente d'instituts universitaires de traducteurs et interprètes

C'est toujours avec un vif plaisir que je participe au forum annuel de la Conférence internationale permanente d'instituts universitaires de traducteurs et interprètes (CIUTI), d'une part parce que vos professions sont passionnantes – avec tous les défis qu'il vous appartient de relever – et d'autre part parce que les traducteurs et interprètes jouent un rôle décisif dans les relations internationales, tant diplomatiques que culturelles, économiques ou personnelles.

Le thème que vous avez choisi cette année, et que j'ai un peu modifié pour le traiter à ma manière, est fascinant et met en évidence toute la subtilité du travail de traduction.

On sait fort bien qu'il est déjà difficile de traduire un texte écrit aujourd'hui dans un contexte culturel stable. On sait qu'il est plus difficile encore de traduire un texte écrit il y a plusieurs siècles: comment rendre en langage d'aujourd'hui les émotions mystiques des moines du XI^e siècle? Comment rendre actuels les mots d'amour d'Ovide ou de Ronsard?

L'interprétation suppose l'immédiateté, mais la traduction n'exclut pas le décalage temporel. Peut-on traduire des textes passés? Assurément! Peut-on traduire le futur? A priori, cela semble impossible, puisque le traducteur doit disposer d'un texte actuel pour en rendre une traduction actuelle.

Et pourtant! Le fait même d'écrire suppose que l'on veuille conserver un message... pour le futur. On écrit certes pour communiquer aujourd'hui, mais plus encore pour communiquer au-delà de l'instant présent.

Dès lors, le choix des mots est déterminé par la volonté de l'auteur d'être lu et compris dans les années, les siècles ou même les millénaires à venir. Et, tout naturellement, il revient au traducteur de saisir le sens futur du texte pour en restituer toute la richesse dans sa traduction.

L'auteur d'un testament – surtout s'il est encore jeune – s'appliquera à être compréhensible par ses héritiers dans quelques décennies. Les auteurs d'une constitution voudront que leur texte inspire leur pays dans la durée. Les philosophes souhaitent que leur pensée éclaire le monde sans limite de temps. Face à ce type de texte, le traducteur doit s'efforcer lui aussi de restituer un texte qui vivra au-delà de sa rédaction.

Défi extraordinaire! Mais, connaissant l'extrême exigence que vous avez vous-même à l'égard de votre profession – et de vos étudiants! –, je ne doute pas que vous serez capables de relever de tels défis. Et c'est parce que la traduction est un art, un art véritable, que vous êtes capables, vous les artistes de la traduction, de traduire le futur.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève se réjouit de la réflexion que la CIUTI mène et souhaite que vos travaux, comme chaque année, soient fructueux. Permettez-moi, pour conclure, de remercier votre présidente, Madame Hannelore Lee-Jahnke, pour tout le dynamisme et toute la compétence avec lesquels elle a organisé ce forum. Et permettez-moi enfin de souhaiter un heureux séjour dans notre cité aux participantes et participants venus d'ailleurs qui nous font l'honneur et l'amitié de leur présence à Genève.

Laurent Moutinot
Conseiller d'Etat en charge du département des institutions

1 NDLR: Translating the future: beyond today's academic and professional challenges

Discours prononcé le 2 juin 2009 à Uni Dufour.

32 langues sont traduites par les traducteurs-jurés de la République et canton de Genève

Canton le plus cosmopolite de Suisse, avec au sein de sa population 184 nationalités représentées sur les 194 possibles¹, Genève est tout naturellement le lieu d'intenses activités multilingues. C'est dans ce contexte que les traducteurs-jurés², experts en traduction auxquels le Conseil d'Etat accorde la qualité de traducteurs officiels, effectuent la transcription de documents officiels d'une langue vers une autre.

Leur activité au quotidien

Les traducteurs-jurés sont sollicités par les services de l'Etat, les ambassades, les tribunaux, les études d'avocats ou des entreprises privées, principalement les banques et les assurances. «Mais ce sont très souvent des particuliers qui font appel à nos services», précise Madame Clotilde Dulon, traductrice-jurée et présidente de la commission d'examen des traducteurs-jurés. «La traduction certifiée conforme de certains documents peut se révéler nécessaire pour engager des procédures administratives, par exemple pour se marier ou pour faire valoir des diplômes étrangers en Suisse», poursuit-elle. «Les documents que nous sommes amenés à traduire sont ainsi d'une grande variété: actes d'état civil, jugements devant être reconnus et enregistrés en Suisse ou à l'étranger, actes notariés, pièces à conviction dans des procédures pénales, etc.»

Il y a actuellement quelque 80 traducteurs-jurés du canton de Genève qui traduisent dans 32 langues, vers ou à partir du français. Munis d'un sceau officiel comportant leurs nom et prénom, leur titre ainsi que les armoiries de la République et canton de Genève, ils garantissent l'authenticité des traductions qu'ils effectuent et sont inscrits sur une liste publiée dans la Feuille d'avis officielle ainsi que sur le site Internet de l'Etat

(www.ge.ch/traducteurs). Leurs honoraires sont établis selon les tarifs fixés dans le règlement régissant leur activité.

Certaines langues – pourtant régulièrement sollicitées par le public – font actuellement défaut: le thaï, le khmer et le vietnamien. D'autres sont assurées par un nombre restreint de traducteurs officiels, en particulier le grec, l'amharique, le polonais, le slovaque, le tamil, le tchèque, l'ukrainien et le pashto, ainsi que les langues nordiques.

Vous êtes intéressé-e?

Tous les renseignements sur les conditions d'assermentation, les modalités de dépôt d'une demande d'assermentation, la recherche des coordonnées de traducteurs-jurés, le tarif ou encore la réglementation applicable sont disponibles sur le site www.ge.ch/traducteurs.

Chancellerie d'Etat

1 Source: OCSTAT 2005.

2 Ce terme est à entendre au masculin comme au féminin.

Contact

- Chancellerie d'Etat
FAO
- Rue de l'Hôtel de ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3